

Épreuves écrites d'admissibilité

1° Première épreuve d'admissibilité

Cette épreuve consiste à répondre de manière argumentée à une ou plusieurs questions concernant les enjeux éducatifs portés par l'éducation physique et sportive et les activités physiques, sportives et artistiques. Il est attendu des candidats qu'ils mobilisent des connaissances historiques, sociales et culturelles pour montrer les évolutions contemporaines d'une discipline d'enseignement s'adressant à tous les élèves.

Cet écrit permet d'apprécier la capacité du candidat à construire une réflexion personnelle, argumentée et référencée avec une bonne maîtrise de la langue française.

Le sujet propose une thématique en lien avec le programme suivie d'un ensemble de questions qui visent à aider les candidats à problématiser et à structurer leur réponse.

Les candidats devront organiser leur composition :

- en formulant une problématique tenant lieu d'introduction,
- en rédigeant deux ou trois parties qui développent une argumentation,
- en proposant une ouverture faisant office de conclusion.

L'épreuve est notée sur 20. Une note inférieure ou égale à 5 est éliminatoire.

Coefficient : 2

Durée : 4 heures

Programme

L'évolution de l'Éducation physique et sportive depuis la fin du XIX^e siècle

1. Transmettre et adapter ;
2. Le geste et l'effort ;
3. Débats et controverses.

2° Deuxième épreuve d'admissibilité

Cette épreuve a pour objectif de vérifier la capacité des candidats à analyser un ensemble de documents relatifs à l'activité d'élèves en EPS, pour répondre à une ou plusieurs questions. Il est attendu des candidats qu'ils exposent et justifient des propositions pour favoriser le développement et les apprentissages des élèves en EPS, en s'appuyant sur des connaissances en sciences de la vie et en sciences humaines et sociales.

Les documents seront en nombre limité et d'un volume total de 3 pages maximum. Ils comprendront la description de l'activité d'élèves lors d'épisodes de leçons ou de séquences d'EPS ayant comme support des APSA inscrites au programme de la première épreuve d'admission d'admission (pour la session 2025, cette liste sera réduite aux seules APSA de la partie orale de cette épreuve).

Dans le cadre de cette épreuve, le jury vérifiera que le candidat est capable :

- de mobiliser des connaissances scientifiques pour analyser l'activité d'élèves ;
- de s'appuyer sur ces analyses pour proposer, justifier et illustrer des conditions favorables au développement et à l'apprentissage de ces élèves.

L'épreuve est notée sur 20. Une note inférieure ou égale à 5 est éliminatoire.

Coefficient : 3

Durée : 3 heures

Programme

Éducation et motricité

1. Activité et expérience des élèves dans les pratiques physiques, sportives et artistiques ;
2. Apprentissage moteur et techniques corporelles ;
3. Effort et bien-être ;
4. Développement des adolescents.

Épreuves d'admission

Première épreuve d'admission

Cette épreuve vise à apprécier la maîtrise et la capacité des candidats à mobiliser des techniques et des connaissances technologiques au service de l'enseignement de l'EPS en assurant la sécurité des élèves. Elle est composée de deux parties.

Coefficient 5

L'épreuve est notée sur 20. La première partie compte pour 8 points, la seconde pour 12 points. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

Première partie de l'épreuve - Prestation physique

Cette partie consiste en une prestation physique dans une activité physique sportive et artistique (APSA) parmi une liste, choisie par le candidat au moment de l'inscription, de trois activités appartenant à trois champs d'apprentissage différents. Il est attendu des candidats qu'ils mobilisent des techniques et des compétences professionnelles spécifiques aux APSA.

Toutes les APSA retenues sont ouvertes aux femmes et aux hommes. Seuls les barèmes, codes et référentiels distinguent les prestations attendues.

La liste dans laquelle le candidat doit choisir trois APSA de trois champs d'apprentissage différents est la suivante :

Champs d'apprentissage (CA) en référence aux programmes du collège, du lycée général, technologique et de la voie professionnelle en vigueur.	APSA
CA1	800 m / Javelot
	800 m / Pentabond
	Haies (120 m) / Javelot
	Haies (120 m) / Pentabond
	200 m nage libre

CA2	Course d'orientation
	Escalade
CA3	Danse
	Gymnastique sportive
CA4	Volley-ball
	Basket-ball
	Badminton

Deuxième partie de l'épreuve - Oral

La deuxième partie de l'épreuve est un exposé suivi d'un échange avec le jury. Elle vise à analyser l'activité d'élèves en EPS, à partir d'un enregistrement vidéo et d'éléments de contexte, pour proposer et justifier une situation d'apprentissage. La qualité de la communication orale et des interactions avec le jury est attendue pour cette partie d'épreuve.

Durée de la deuxième partie :

- Préparation : 2 heures
- Oral : 1 heure commençant par un exposé de 15 minutes

Dans le cadre de cette épreuve, le jury vérifiera que le candidat est capable :

- de caractériser et d'expliquer l'activité d'élèves sur la base d'une analyse d'un enregistrement vidéo ;
- de proposer et de justifier des objectifs d'apprentissage au regard de cette analyse ;
- de proposer une situation d'enseignement-apprentissage en cohérence avec ces objectifs.

L'enregistrement vidéo sera extrait d'une leçon d'EPS et concernera un groupe réduit d'élèves. Sa durée sera comprise entre 1'45'' et 2'15''. Les éléments de contexte présenteront des caractéristiques des élèves de la classe, le projet de classe et des attendus de la séquence d'APSA d'où est extrait l'enregistrement vidéo.

Les APSA supports de l'enregistrement vidéo seront issues de la liste suivante :

Champs d'apprentissage	APSA
CA1	Relais vitesse
CA2	Sauvetage
CA3	Arts du cirque / Acrosport
CA4	Tennis de table / Hand-ball / Lutte
CA5	Step / Musculation

Deuxième épreuve d'admission : Épreuve d'entretien

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury.

Elle comporte un premier temps d'échange d'une durée de quinze minutes débutant par une présentation, d'une durée de cinq minutes, par le candidat de sa motivation et des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant notamment les enseignements suivis, les stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury pendant dix minutes.

L'épreuve se poursuit, pendant vingt minutes, par un entretien avec le jury.

L'échange suivant la présentation du candidat et l'entretien en tant que tel doivent permettre au jury, au travers de questionnements divers (dont une mise en situation), d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- se projeter dans le métier de professeur ;
- transmettre et incarner les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons) ;
- comprendre les grands enjeux liés à la transition écologique ;
- appréhender l'épanouissement de l'élève dans toutes ses dimensions.

Durée totale de l'épreuve : 35 minutes - Coefficient : 3

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.